

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
Secteur Carrière - Retraite - Concours  
06/23/GA/CR

**NOTE D'INFORMATION N° 06/2023**

**OBJET : Ouverture d'un concours externe sur titres d'Assistant Médico-Administratif classe normale**

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Assistant Médico-Administratif est ouvert par le Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir trois postes vacants dans cet établissement.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 31 janvier 2023 annexée ci-après. Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à la DRH (DRH et hall du BMC) et mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier de BRIVE.

Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Gaëtan ASSIÉ

**Destinataires :**  
Ensemble des services  
Affichage panneaux DRH  
Affichage sites intranet et internet

**DECISION**  
**OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE**  
**POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF (F/H)**  
**DE CLASSE NORMALE « BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL »**

---

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

Vu l'avis de concours publié sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en vue de pourvoir **3 postes** au Centre Hospitalier de BRIVE (19)

**DECIDE**

Article 1 : Un concours externe pour le recrutement d'assistants médico-administratifs de classe normale - branche secrétariat médical - est ouvert par le Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir **3 postes vacants** dans cet établissement.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Article 3 : Les candidatures, accompagnées des pièces énumérées ci-après, doivent être adressées avant le **15/04/2023** (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à : Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier - 1 boulevard du Docteur Verlhac - CS 70432 - 19312 BRIVE CEDEX.

Article 4 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre un dossier en 4 exemplaires contenant les pièces suivantes :

- 1 - Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 2 - Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 3 - Une copie des diplômes, titres, certifications ou équivalences
- 4 - Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité
- 5 - Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

Article 5 : Le jury du concours, nommé par décision du directeur de l'établissement, est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président
- 2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours,
- 3° Un praticien hospitalier en fonction dans un établissement hospitalier public non concerné par ce concours choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination organisatrice du concours
- 3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la branche ouverte au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours

Article 6 : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Article 7 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose :

1° d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « secrétariat médical » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)

2° d'un échange avec le jury :

☞ à partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « secrétariat médical » figurant sur le programme mentionné aux 1 et 2 de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012

☞ à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical, correspondant au programme figurant au 3 du I de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (20 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

Article 8 : A l'issue de cet entretien, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite, les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 9 : L'avis de concours a été mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier de BRIVE.

Article 10 : Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à BRIVE le 31 janvier 2023

Le Directeur,



François GAUTHIEZ

